

Image not found or type unknown



# Faut-il faire signer un contrat aux nouveaux bénévoles ?

Fiche pratique publié le 20/02/2014, vu 452 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**Il n'existe pas de contrat de travail à titre gratuit. Le bénévolat ne peut donc donner lieu à un véritable contrat de travail. Simplement, si l'association loi 1901 le souhaite elle pourra conclure un "contrat" moral avec le bénévole, document qui n'impose aucune obligation au salarié.**

Il est conseillé de conclure un contrat moral établissant par écrit les conditions dans lesquelles le bénévole intervient gratuitement dans l'association loi 1901 et indiquant les dates convenues pour sa mission.

[Voir le guide](#)